

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2022

Séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 – 20 h 30 - Salle Multi-activités (en raison de la crise sanitaire).

Date de convocation : 21 février 2022
Convocation affichée le: 21 février 2022
Membres en fonction : 15
Membres présents : 15
Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle- MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : /

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 8 février 2022 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Affaires financières
 - A/ Approbation du compte de gestion 2021
 - B/ Approbation du compte administratif 2021
 - C/ Affectation du résultat d'exploitation 2021
 - D/ Indemnités des élus 2021
3. Location des bâtiments communaux à usage commercial et d'habitation- Révision des loyers pour l'année 2022
4. Location de la chasse communale - révision des loyers pour l'année 2022
5. Avis de la Commune sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
6. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme – Information
7. Divers et communication

Compte-tenu de l'actualité ; l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 et de la nécessité d'aider la population ukrainienne, M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- Aide de solidarité à la population ukrainienne victime de la guerre

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE cette modification et DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour de cette séance avant le point divers et communication.

1. Approbation du procès-verbal du 8 février 2022 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 a été transmis aux conseillers le 21 février 2022.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 8 février 2022 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 8 février 2022 et les membres présents signent le registre.

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Mme RIEUX Dominique comme secrétaire de séance.

2. Finances

2A - Approbation du Compte de Gestion 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2021, a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget principal de la Commune d'Innenheim.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur municipal,

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2021.

2B - Approbation du Compte Administratif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

VU l'ensemble des délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du CGCT, M. le Maire présente le compte administratif du budget principal 2021 dressé par lui. Il précise qu'il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de la Commune d'Innenheim se présente comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit
Prévisions	1 257 184.00 €	1 257 184.00 €	
Réalisations	606 346.68 €	540 683.65 €	- 65 663.03 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit
Prévisions	968 825.00 €	968 825.00 €	
Réalisations	706 989.19 €	977 220.67 €	+ 270 231.48 €

Résultat de clôture : + 204 568.45 €

Après l'exposé de M. le Maire concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal,

CONSIDERANT la concordance parfaite entre le compte de gestion et le compte administratif,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. BENTZ Hervé, Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021.

2C - Affectation du résultat 2021 au budget principal

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point à la séance de vote du budget primitif.

2D - Indemnités des élus

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré pour les collectivités territoriales, dont les communes, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

M. le Maire présente cet état pour les indemnités perçues en 2021 :

NOM-Prénom	Fonctions exercées	Montant Brut
JULLY Jean-Claude	Maire Vice-Président de la CCPSO	24 083.16 € 9 628.56 €
BENTZ Hervé	1er Adjoint	9 241.20 €
SAETTEL Christiane	2ème Adjointe	9 241.20 €
ROSFELDER Dominique	3ème Adjoint	9 241.20 €

Le Conseil Municipal a pris acte.

3. Location des bâtiments communaux à usage commercial et d'habitation **Révision des loyers : Exercice 2022**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- VU les locations concernant les bâtiments communaux tant à usage commercial qu'à usage d'habitation,
- VU les différents contrats de location qui stipulent que les loyers sont soumis à une révision annuelle, l'indice de référence étant l'indice du coût de la construction,
- **CONSIDERANT** la conjoncture économique,

- **DECIDE** de ne pas appliquer pour l'exercice 2022, la clause de révision des loyers tant pour les bâtiments à usage commercial qu'à usage d'habitation. Sont concernés l'ensemble des baux en cours.

4. Location de la chasse communale - Révision des prix du loyer pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- VU la location des lots n°1 et n°2 de la chasse communale respectivement à M. Marc NEUMANN et M. Michel AUTHER pour un loyer annuel de 1 900,00 € et de 1 100,00 €,
 - VU l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin sur la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et notamment son article 13 portant sur la révision annuelle des prix de la location en fonction de l'évolution de l'indice départemental du fermage fixé par arrêté préfectoral,
 - CONSIDERANT la conjoncture économique,
- **DECIDE** de ne pas appliquer la révision du loyer des baux de chasse pour 2022 et de les maintenir à 1 900,00 € pour le lot n° 1 et à 1 100,00 € pour le lot n° 2.
- **CHARGE** M. le Maire d'émettre les titres de recette sur ces bases.

5. Avis de la Commune d'Innenheim sur l'arrêt de projet relatif à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi) de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile

M. le Maire présente le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile par délibération en date du 25 septembre 2019, et a décidé d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Le règlement local de publicité permet d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLPi sur son territoire.

Objectifs de la révision

La prescription à l'échelle de l'ensemble du territoire traduit l'ambition de la Communauté de Communes au regard des objectifs suivants :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire qui comprend les communes à caractère rural où la publicité et les enseignes sont quasiment absentes et d'autre part Obernai, à dominance urbaine, comprenant de vastes zones d'activités et des centres commerciaux ;
- Préserver le patrimoine naturel ou architectural qui ne fait pas l'objet de protection au titre du Code de l'environnement ;
- Définir les conditions dans lesquelles la publicité peut être introduite dans les lieux définis à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, principalement le site inscrit et les abords des monuments historiques ;
- Maintenir et renforcer si nécessaire le niveau de protection du règlement actuel d'Obernai, l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation et prendre en compte l'évolution de la ville ;
- Réglementer les publicités et enseignes numériques ;
- Maîtriser l'impact des enseignes dans les zones d'activités économiques tout en préservant la liberté d'affichage et la mise en valeur des professionnels contribuant à la vitalité du territoire ;

- A Obernai, adapter les règles du règlement actuellement en vigueur aux réalités du terrain, notamment sur les exigences dimensionnelles et quantitatives ;
- Instaurer des règles d'insertion des enseignes dans les centres villes.

L'élaboration du règlement local de publicité a nécessité une étude au cours de laquelle ont été pris en compte :

- les enjeux patrimoniaux du territoire ;
- le bilan des dispositifs existants, légaux ou non ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Un débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité a été organisé au sein du Conseil Communautaire le 30 janvier 2020.

Fort de la collaboration avec les communes, des apports de la concertation et du travail avec les personnes publiques associées, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de RLPi dont les éléments essentiels sont les suivants : 5 zones de publicité sont instaurées :

- Zone 1 : hors agglomération
- Zone 2 : Bernardswiller, Niedernai, Meistratzheim, Innenheim, Krautergersheim
- Zone 3 : centre ancien d'Obernai
- Zone 4 : grands axes de circulation d'Obernai
- Zone 5 : Obernai diffus (les zones non comprises en zone 3 et 4)

Le projet a été arrêté par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2021.

Le dossier de RLPi est constitué, conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du Code de l'environnement :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des plans de zonage,
- en annexe, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R. 411-2 du Code de la route, et de leur représentation graphique.

La discussion est ouverte concernant le règlement de publicité qui sera applicable à Innenheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour - 1 abstention et 2 voix contre), émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de l'élaboration du RLPi de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

6. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme – Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maître Martial FEURER

Section 2 n° 132
11, rue de la 1^{ère} Armée

2. de la transmission des dossiers ci-après à l'ATIP, service instructeur de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat d'urbanisme :

Maître Martial FEURER

Section 2 n° 132
11, rue de la 1^{ère} Armée

Déclarations préalables :

M. QUEVILLY Guillaume	Remplacement de la clôture sur un côté 37, rue des Vergers
M. URBAN Dominique	Création d'un garage 1, rue de l'Andlau
M. GRAUFEL Christophe	Construction d'une piscine 6, rue Haugaerten
France SOLAR	Installation de 24 panneaux photovoltaïques d'une surface de 45,03 m ² 17, rue de la 1 ^{ère} Armée
Mme MOSCHLER Odile	Mise en place d'un portail coulissant 4, rue du Général de Gaulle

Permis de construire : néant

Permis de démolir :

M. WAGENTRUTZ Cyril	Démolition de la grange centrale 63, rue du Général de Gaulle
---------------------	--

7. Aide de solidarité à la population ukrainienne victime de la guerre

Le 24 février 2022, une offensive militaire russe a été dirigée contre l'Ukraine. Ces attaques en de multiples points de territoire de cet état souverain ont provoqué le chaos dans tout le pays. On dénombre plusieurs centaines de victimes civiles, dont des enfants. Les frappes militaires ont également causé beaucoup de dégâts matériels dans les villes et de nombreux ukrainiens se retrouvent actuellement sans logements et totalement démunis.

Plus de 850 000 réfugiés ont d'ores et déjà réussi à fuir les combats, dont une très grande majorité accueillie en Pologne et dans les pays limitrophes et leur nombre continue à augmenter selon les Nations Unies mais le nombre de civils « déplacés » est bien plus important.

Pour faire face à cette urgence humanitaire, de nombreuses initiatives d'aide sont en cours de construction, appuyées par les institutions et les associations.

Au-delà de la coopération décentralisée, basée sur une relation de long terme rythmée par des projets, les collectivités territoriales ont la possibilité d'agir en cas de crise humanitaire dans le monde, même si elles ne sont pas liées au préalable par le pays touché.

En effet, la loi 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements dite « Loi Thiollière » codifiée à l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ».

La situation en Ukraine rentre indéniablement dans ce cas de figure. D'ailleurs, afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien qui se manifeste dans les territoires, le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Créé en 2013 et géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère, ce mécanisme permet aux collectivités territoriales qui le désirent, d'apporter une aide d'urgence aux victimes des crises humanitaires à travers le monde.

Ce dispositif présente une garantie d'utilisation efficace et pertinente des fonds versés dans la mesure où la gestion est réalisée par des agents experts de l'aide humanitaire travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises, afin de contribuer à une réponse coordonnée et adaptée à la crise.

La traçabilité des fonds versés est assurée via une information produite par le Ministère quant aux actions menées, à l'appui d'un rapport d'activité.

Enfin, le FACECO, offre une visibilité pour les collectivités contributrices, via une communication spécifique mentionnant leur participation sur l'ensemble des supports et actions de communication liés à la crise pour laquelle elles ont choisi de s'engager.

En soutien à la population ukrainienne durement touchée par la guerre actuelle dans leur pays et la crise humanitaire induite, M. le Maire propose que la Commune d'Innenheim s'associe au mouvement général qui a émergé et témoigne sa solidarité envers ce peuple qui souffre, par l'attribution d'une aide de 1 200,-€, versée au travers du FACECO, fonds de concours n° 1-2-00263 « Contribution des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger - Action Ukraine - soutien aux victimes du conflit ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1115-1 et L.2541-12-10° ;

- CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités territoriales d'agir en cas de crise humanitaire dans le monde, même si elles ne sont pas liées au préalable au pays touché, par la mise en œuvre ou le financement d'actions à caractère humanitaire ;

- CONSIDERANT les garanties présentées par le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), activé et géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères quant à une gestion et une utilisation efficace et pertinente des fonds versés ainsi que leur traçabilité ;

- DEVANT la crise humanitaire majeure découlant de l'état de guerre provoqué par les offensives militaires russes dirigées contre l'Ukraine, déclenchées le 24 février 2022 et ayant déjà causés de nombreuses victimes civiles, des dégâts matériels très importants dans les villes, laissant une population nombreuse sans logements et totalement démunie ainsi que l'exode massif et forcé de plusieurs millions d'ukrainiens,

- AFFIRME son soutien à la population ukrainienne touchée par l'état de guerre provoqué par les offensives militaires russes dirigées contre leur pays ;

- DECIDE de s'associer à l'élan de solidarité suscité face à cette catastrophe humanitaire par l'attribution d'une aide de 1 200,- € versée au travers du FACECO, fonds de concours n° 1-2-00263 « Contribution des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger Action Ukraine - soutien aux victimes du conflit ».

- VOTE les crédits nécessaires au compte 657382. Ces crédits seront repris au budget 2022 de la Commune d'Innenheim.

8. Divers et communication

- Fibre : Depuis le 28 février 2022, la Commune d'Innenheim est éligible à la fibre. La commercialisation a commencé. M. le Maire signale qu'il subsiste un problème de boîtier dans la rue des Fleurs qui n'a pas encore pu être raccordée au réseau.

- M. le Maire rappelle la journée citoyenne « Cleanchallenge - nettoyage de printemps » organisée le samedi 26 mars 2022 en collaboration avec d'autres communes du secteur et l'AJPO d'Obernai. Rendez-vous à 9 h devant la mairie.

- L'Association du Souvenir Français d'Obernai demande que la commune désigne un référent communal. M. BENTZ Hervé se porte volontaire.

- M. le Maire rappelle également le Séminaire PLU_i organisé par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile le samedi 5 mars 2022 à l'attention de l'ensemble des élus de son territoire et le déroulement de la journée. Rendez-vous pour tous les participants devant la salle polyvalente de Niedernai à 9 h.

- M. Hervé BENTZ rappelle l'organisation et le déroulement de la manifestation du Centenaire Grand Prix ACF 1922 qui se déroulera les 16 et 17 juillet 2022. Près de 200 voitures de collection sont attendues. Le défilé aura lieu de 11 h 15 à 15 h. 4 cortèges d'une cinquantaine de véhicules se succéderont. Les voitures stationneront environ une demi-heure sur le parking de la salle polyvalente d'Innenheim puis repartiront vers Duttlenheim. 300 à 700 personnes sont attendues.

Les supports de communication sont présentés.

A Innenheim, l'idée serait d'organiser la traditionnelle fête des associations du 13 juillet, le dimanche 17 juillet 2022 afin de tout concentrer sur une seule journée. Le Comité de Gestion de la salle polyvalente va se réunir pour en débattre.

- Rappel : la benne à vieux papiers sera mise à disposition des habitants le week-end du 12-13 mars.

- Cimetière : M. BENTZ informe les conseillers que la commune a eu plusieurs propositions pour le dépôt de terre végétale devant servir à remblayer le terrain destiné à l'extension du cimetière. Tous les dons sont gratuits.

- Le rallye du printemps organisé par l'Office du Tourisme d'Obernai au centre-ville d'Obernai et dans les rues des villages du Pays de Sainte Odile sera reconduit cette année et la Commune d'Innenheim y participera.

- M. le Maire remercie Mme SAETTEL Christiane pour sa gestion du recensement de la population qui a eu lieu du 20 janvier au 19 février 2022. 1 235 habitants ont été recensés.

- M. FREYD Damien demande s'il existe un projet de piste cyclable entre Innenheim et Duttlenheim. M. le Maire confirme qu'il existe bien une ébauche mais qui n'est pas encore aboutie.

- Mme RIEUX Dominique demande la mise en place d'un panneau d'interdiction de circuler pour les poids lourds, à l'entrée de la ruelle de la 1^{ère} Armée. De nombreux camions s'y engagent et se retrouvent bloqués. M. DEMARE confirme et suggère de dissocier les panneaux de rue à l'angle de la rue de la Liberté et de la 1^{ère} Armée pour une meilleure visibilité. M. le Maire y est favorable.

- Mme LESNIAK Laurence souhaite savoir si le coût de construction d'un abri bus est à la charge de la commune ou de la compagnie de transport. Elle se fait l'écho d'usagers qui souhaiteraient la mise en place d'un abri bus rue du Général de Gaulle. M. le Maire y est favorable et confirme que ce type de dépense incombe à la commune. Le projet sera étudié.

- Mme MOSCHLER Isabelle souhaite partager une observation. Il semblerait que la commune avait sollicité la création d'une aire de co-voiturage sur la butte à la sortie du village, demande qui avait été refusée. Pourtant au quotidien, de nombreux véhicules y stationnent, créant même une file d'attente jusqu'au rond-point. Elle demande s'il était possible de renouveler cette demande de création d'aire de co-voiturage auprès de la CeA.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 5 avril 2022.

Séance close à 23 h 15.

Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 22 mars 2022

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.

